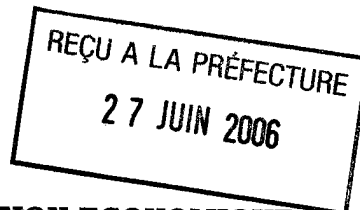


N° CG *2006/III-9c/02*
Séance du 23 JUIN 2006



**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
ACTIONS CONCRETES A METTRE EN ŒUVRE
AU TITRE DU VOLET SOCIAL**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération n° 2006/II-2/08 du Conseil Général du 30 Mars 2006 adoptant les orientations du Plan de revitalisation économique
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ APPROUVE :

Les premières mesures très concrètes du volet social du plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin, à savoir :

1. Accorder une dérogation à la prise en compte des salaires des travailleurs saisonniers agricoles en Alsace bénéficiaires du RMI (dispositif mis en œuvre pour une durée de 3 ans).
2. Prolonger le versement de l'allocation RMI lorsqu'un bénéficiaire retrouve un emploi sous statut RMA par le versement d'une aide forfaitaire de 215 € pendant 3 mois (dispositif mis en œuvre pour une durée de 2 ans).

Sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée Départementale

REÇU A LA PRÉFECTURE
27 JUIN 2006

❖ DECIDE :

De donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des conventions de partenariat éventuelles avec la CAF et la MSA d'Alsace pour la gestion de l'aide aux personnes qui retrouvent un emploi sous statut RMA.

❖ AUTORISE :

Le Président du Conseil Général à mettre en œuvre ces deux actions.

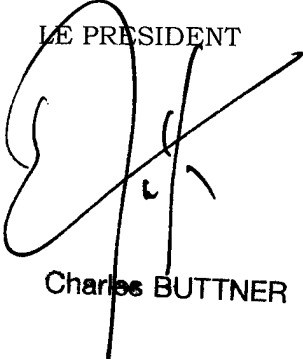
❖ PRECISE :

Que la dépense pour le maintien du versement du RMI aux travailleurs saisonniers agricoles d'un montant de 57 000 € pourra être imputée au programme F027 Chapitre 15 nature 6515,

Que la dépense pour le versement de l'aide aux bénéficiaires du RMI qui trouvent un emploi sous statut RMA de 129 000 € pourra être imputée au programme F027 Chapitre 15 nature 6564

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006
Publication 30 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions